

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 22 mai 2025**

**DELIBERATION N°31-2025-CFVU
PORTANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 3 AVRIL 2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le compte-rendu de la CFVU du 3 avril 2025 est approuvé.

Délibération adoptée à La majorité absolue des 26 membres présents ou représentés.
(0 NPPV, 7 abstentions, 0 contre, 19 pour)

A Toulouse, le 22 mai 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 22 mai 2025**

**DELIBERATION N°32-2025-CFVU
PORTANT APPROBATION DES PROJETS FSDIE- 5EME SESSION 2024-2025
DE LA COMMISSION PLENIERE DU 13 MAI 2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 03/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la Commission plénière FSDIE organisée en date du 13 mai 2025,

Délibère

Article unique :

Les 7 projets du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) pour un montant total de 21 117,82 € (vingt et un mille cent dix-sept euros et quatre-vingt-deux centimes), tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

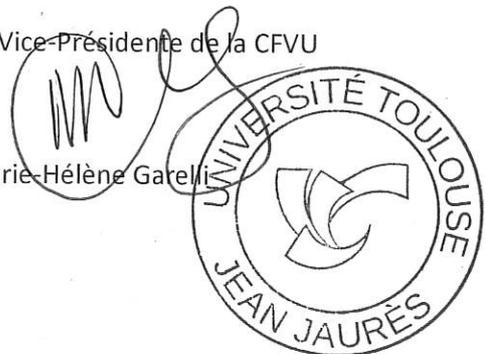
Délibération adoptée à la majorité absolue des 29 membres présents ou représentés.

(0 NPPV, 3 abstentions, 0 contre, 26 pour)

A Toulouse, le 22 mai 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 22 mai 2025**

**DELIBERATION N°33-2025-CFVU
PORTANT SUR UN PROJET ACTION ACCUEIL ET VIE ASSOCIATIVE CVEC 2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la commission CVEC du 20 mai 2025,

Délibère

Article 1 :

Le projet d'aménagement d'un foyer à l'UFR LLCE à destination des étudiant·es pour un montant de 80 000 € (quatre-vingt mille euros), est approuvé.

Le détail du projet est annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Le financement du projet est assuré par le domaine CVEC Accueil et Vie Associative.

La répartition du financement est la suivante :

- 75 000 € (soixante-quinze mille euros) pour les travaux d'aménagement du foyer ;
- 5 000€ (cinq mille euros) pour l'achat d'équipement mobilier.

Délibération adoptée à la majorité absolue des 29 membres présents ou représentés.

(3 NPPV, 0 abstention, 0 contre, 26 pour)

A Toulouse, le 22 mai 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite à un refus d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 22 mai 2025**

**DELIBERATION N°33BIS -2025-CFVU
PORTANT SUR UN PROJET ACTION ACCUEIL ET VIE ASSOCIATIVE CVEC 2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la commission CVEC du 20 mai 2025,

Délibère

Article unique :

L'aide exceptionnelle d'un montant de 2 000 € (deux mille euros), destinée au démarrage du nouveau foyer étudiant-e situé au rez-de-chaussé de l'UFR LLCE au bâtiment Erasme, est approuvée.

Article 2 :

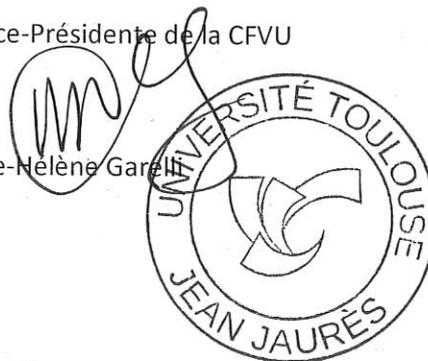
Le financement de l'aide est assuré par le domaine CVEC Accueil et Vie Associative.

Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 22 mai 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garrel



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 22 mai 2025**

**DELIBERATION N°34-2025-CFVU
PORTANT APPROBATION DE LA REPARTITION DES FONDS CVEC DU BUDGET RECTIFICATIF 1
POUR L'ANNEE 2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la décision n°62-2024-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 10 octobre 2024,
Vu l'avis de la commission CVEC du 20 mai 2025,

Délibère

Article unique :

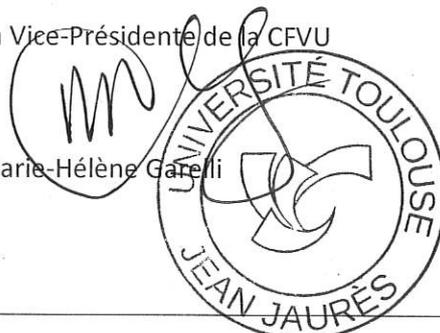
Les demandes d'ouverture de crédits au BR1, ainsi que la nouvelle répartition budgétaire pour l'exercice 2025, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Délibération adoptée à la majorité des 29 membres présents ou représentés.
(0 NPPV, 8 abstentions, 0 contre, 21 pour)

A Toulouse, le 22 mai 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 22 mai 2025**

**DELIBERATION N°35-2025-CFVU
PORTANT APPROBATION DE LA RÉACTUALISATION DES RÉGIMES SPÉCIAUX D'ÉTUDES DE L'UT2J**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L611-11, L 712-1, L 712-6 et L712-6-1, et D611-9
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°26-2024 de la CFVU du 2 mai 2024,

Compte tenu des débats et des modifications apportées au projet présenté aux membres de la CFVU,

Délibère

Article unique :

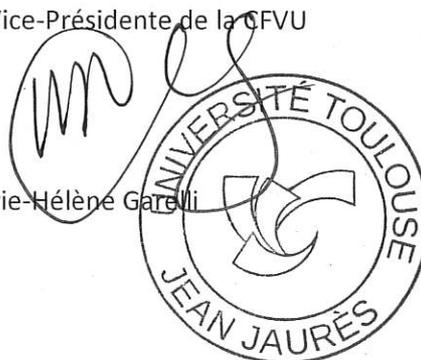
La réactualisation des Régimes spéciaux d'études (RSE) de l'UT2J telle qu'annexée à la présente délibération est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents ou représentés

A Toulouse, le 22 mai 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garélli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 22 mai 2025**

**DELIBERATION N°36-2025-CFVU
PORTANT APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE L'ISTHIA RELATIVE AU
DEVELOPPEMENT D'UN PROGRAMME DE FORMATION UNIVERSITAIRE DANS LE DOMAINE DU
TOURISME, DE L'HÔTELLERIE ET DE LA GESTION HÔTELIERE A PORT-VILA, VANUATU**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu le code du travail,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis du Conseil d'institut de l'ISTHIA du 9 avril 2025,

Délibère

Article unique :

Le renouvellement de la convention de l'ISTHIA relative au développement d'un programme de formation universitaire dans le domaine du tourisme, de l'hôtellerie et de la gestion hôtelière à Port-Vila, Vanuatu dans le cadre de l'offre de formation 2021-2026, est approuvé.

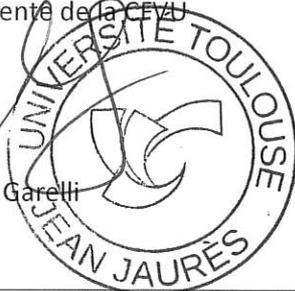
Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue des 29 membres présents ou représentés.

(0 NPPV, 5 abstentions, 3 contre, 21 pour)

A Toulouse, le 22 mai 2025

La Vice-Présidente de la CFVU



Marie-Hélène Garelli

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique